

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 13 DECEMBRE 2023****n° 94****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :**Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Melquiond,
Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Van Maercken,
Mme Lalaque, Mme Leclerc.**POUVOIRS (5) :**M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,
Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc,
M. Bardet, mandant, a pour mandataire M. Melquiond,
Mme Duffourc-Bazin, mandante, a pour mandataire Mme Van Maercken,
M Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.**EXCUSEE (1) :** Mme Princet.**RAPPORTEUR : Madame Elisabeth PHILIPPONNEAU****Secteur : Petite Enfance****OBJET : Réactualisation du règlement de fonctionnement de la commission
d'admission des places en EAJE**

Le CCAS gère 4 multiaccueils collectifs, un Relais Petite Enfance et un guichet unique.

Depuis mars 2017, une commission d'admission a été mise en place pour les familles en recherche de mode d'accueil collectif.

Il est devenu important de faire une réactualisation des critères d'admission et du règlement de fonctionnement au regard de la population, des besoins et de l'évolution du secteur à qui l'on propose des places sur les lieux d'accueil de Châtellerauld.

Afin de répondre aux familles châtelleraudaises et aux besoins des familles en précarité sur le secteur de Châtellerauld, il est proposé de mettre des points prioritaires sur ce document :

- Ajouter dans la composition de la commission la participation de l'élue à la petite enfance,*
- Modifier la périodicité des commissions,*
- Valider les critères de priorisation.*

* * * * *

VU Le code des collectivités,

VU le code de l'action sociale et des familles articles L214-7 et article L133-6,

VU le code de santé publique, article R2324-16 à R2324-48,

VU le décret 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

VU la lettre circulaire de la Caisse d'allocation Familiale n° 2014-009 du 26 mars 2014

VU la délibération n° 2017-06 du 17 janvier 2017 relative à l'ouverture es EAJE collectifs aux familles résidant hors Châtellerauld à compter du 1er février 2017

VU la délibération du 07 mars 2017 sur l'établissement d'un règlement intérieur de la commission d'admission,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 13 DECEMBRE 2023

n° 94

page 2/2

CONSIDERANT le besoin de réactualiser ce règlement afin d'être en conformité avec l'organisation de cette commission et une réponse adaptée aux familles du territoire.

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- De réactualiser et d'adopter le règlement de fonctionnement de la commission d'admission des places en EAJE, ci-joint.

Fait à Châtelleraut, le 13 décembre 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD